

## RÈGLEMENT DU CONCOURS

McDonald's

« Jeu 30 jours de Noël »

### **Article 1 : Généralités**

- 1.1 Du 26 novembre 2020 (09h00) au 25 décembre 2020 (23:59"59) (ci-après la "Période de Concours"), McDonald's® Belgium NV, enregistrée à la BCE sous le numéro 0420.365.237, ayant son siège social dans l'immeuble Airport Plaza - Stockholm (5e étage), Leonardo da Vincilaan 19 A, 1831 Machelen, Belgique (ci-après l'"Organisateur"), organise un concours (ci-après le "Concours") en Belgique via l'App McDonald's Belgique, une App pour tablettes et smartphones qui permet, notamment, l'obtention de points McDonald's dans un restaurant McDonald's de Belgique (ci-après l'"App").
- 1.2 Le présent règlement fixe les conditions et modalités de participation au Concours. En participant au Concours, le participant s'engage à se conformer inconditionnellement aux dispositions du présent règlement du Concours et à accepter toutes les décisions qui seront prises par l'organisateur dans le cadre du Concours. Le règlement complet du Concours est disponible dans l'App pendant la Période de Concours ou, le cas échéant, sur demande auprès de l'Organisateur à [McInfo@be.mcd.com](mailto:McInfo@be.mcd.com). Chaque participant est réputé avoir lu, compris et accepté sans restriction les dispositions du présent règlement du Concours.

### **Article 2: Conditions de participation**

- 2.1 Le Concours est ouvert à toutes les personnes physiques domiciliées en Belgique qui ont un âge minimum de 16 ans et qui:
- ont une adresse e-mail valide ; et
  - ont téléchargé l'App avant ou pendant la Période de Concours et s'y sont inscrit en créant un profil/compte d'utilisateur personnel dans l'App, et qui sont effectivement connectés à l'App. Lors de la création du profil/compte utilisateur dans l'App, vous devez entrer les informations suivantes : prénom, nom de famille, âge, code postal, adresse e-mail, numéro de téléphone et mot de passe. Lors des enregistrements ultérieures dans l'App, seules les informations suivantes doivent être saisies à nouveau : e-mail et mot de passe ; et
  - dans la mesure où ils sont mineurs (<18 ans), ont l'autorisation de leur représentant légal de participer au Concours.

Si un mineur gagne, il devra soumettre à l'Organisateur l'accord susmentionné de son représentant légal et le prix sera attribué au représentant légal au nom du mineur. Si le mineur ne peut présenter cet accord selon les modalités précisées ci-dessus, le prix ne sera pas attribué.

Le téléchargement de l'App peut se faire gratuitement via l'app store en fonction de la version de la tablette ou du smartphone (Play Store ou App Store). La participation au Concours est possible sans obligation d'achat.

L'Organisateur est responsable de l'organisation du Concours. Ni les fabricants d'appareils mobiles, ni les opérateurs de téléphonie mobile ne sont impliqués de quelque façon que ce soit dans le Concours, que ce soit comme sponsor ou autrement.

- 2.2 Sont exclus de la participation au Concours les employés de l'Organisateur (tant ceux travaillant au siège social que ceux travaillant dans les restaurants) ainsi que les employés et le personnel des entreprises impliquées d'une manière ou d'une autre dans l'organisation du Concours (telles que, entre autres, TBWA, OMD, DUO, LiveWall/IntoApps). Sont également exclus de la participation les membres de la famille au premier degré des employés et membres du personnel susmentionnés ainsi que les personnes qui vivent avec ces employés et membres du personnel.
- 2.3 La participation doit toujours se faire à titre personnel et ne peut en aucun cas être faite au nom ou pour le compte d'autrui ou émaner de plusieurs personnes, que ce soit dans un contexte organisé ou non, ou dans le cadre d'une association de droit ou de fait ou de toute autre forme de collaboration pour augmenter leurs chances de gagner un prix.
- 2.4 En cas de non-respect du présent règlement de Concours ou en cas de participation non autorisée ou non-conforme au Règlement de Concours, de tricherie, de manipulation, d'abus, de tromperie ou de fraude (y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne les données personnelles à saisir dans le cadre de l'inscription/enregistrement dans l'App, par exemple en fournissant de fausses données personnelles), l'Organisateur peut exclure le participant concerné de la participation au présent Concours et donc de la possibilité de gagner un prix.

### **Article 3: Mécanisme de concours**

- 3.1 La participation au Concours (i) ne peut se faire que par le biais de l'App située sur la page spécifique du Concours dans l'App, qui ne sera accessible que par un lien sur la page d'accueil de l'App sur laquelle jouer au jeu "Jeu 30 jours de Noël", et (ii) ne sera possible que pendant la durée du Concours. C'est la seule façon de participer valablement au Concours. Une connexion Internet est requise pour participer au Concours. Les frais d'une telle connexion Internet sont entièrement et exclusivement à la charge des participants. En aucun cas, les participants ne pourront demander le remboursement de ces frais (ou de tout autre frais nécessaire pour participer au Concours) à l'Organisateur.

La participation au Concours vaut pour un jour de jeu: la répartition entre les jours de jeu se fait conformément à ce qui est précisé au point 3.5.

- 3.2 Afin de participer valablement au Concours, le participant doit suivre et compléter les étapes suivantes, sur la page du Concours et pendant la Période de Concours :
  - 1) être connecté à l'App McDonald's® ;
  - 2) accepter le règlement du Concours ;
  - 3) et jouer au jeu "30 Jours de Noël"- qui n'est accessible qu'à partir de l'App – et y jouer, à savoir le commencer (c'est-à-dire en appuyant sur le bouton "Commencer le jeu") et aller jusqu'à son terme (c'est-à-dire jusqu'à ce que le joueur n'ait plus de vies).

Si une partie de jeu est interrompue ou arrêtée pour quelque raison que ce soit (même en cas de défaillance technique due à un dysfonctionnement de l'App) et n'est pas terminée, il est tenu compte du score lors de l'interruption. L'Organisateur ne peut être tenu responsable au cas où cela se produirait.

- 3.3 Le "jeu 30 jours de Noël" se joue comme suit:
  - 1) Dans le Jeu 30 jours de Noël, le but est de manger/collecter autant de graines de sésame que possible.
  - 2) Pour ce faire, le participant guide le Gift Man affamé sur son écran, à l'aide du joystick situé en bas de l'écran, dans un labyrinthe dans lequel sont dispersées des graines de sésame. Le Gift Man mange/collecte les graines de sésame dans le labyrinthe en passant dessus.
  - 3) Quatre fantômes sont présents dans le labyrinthe ; le Gift Man doit les éviter. Si le Gift Man est touché par un fantôme, le participant perd une vie. Le participant dispose de trois (3) vies dans

chaque partie: si le Gift Man est touché trois fois par un fantôme, le jeu se termine. A chaque fois qu'un fantôme touche le Gift Man, les fantômes sont remis à leur position de départ.

- 4) Lorsque toutes les graines de sésame du labyrinthe sont mangées/collectées, le Gift Man passe à un autre niveau, avec un nouveau labyrinthe et retrouve ses trois vies.
  - 5) Chaque nouveau niveau devient plus difficile que le niveau précédent : les fantômes deviennent plus rapides, tout comme le Gift Man, et le labyrinthe devient plus complexe.
  - 6) En haut de l'écran, un certain nombre d'éléments du jeu sont affichés : le score actuel, ainsi que le "high score" personnel, qui est le score le plus élevé que le participant a atteint jusqu'à ce moment lors d'une partie jouée durant ce jour de jeu, et le nombre de vies qu'il lui reste.
  - 7) Power ups : dans le jeu, il existe plusieurs "power ups" qui ont chacun leurs propres pouvoirs spéciaux et peuvent être utilisés en passant dessus. Les power-ups suivants sont disponibles dans le jeu :
    - Immortalité : ce power-up donne la possibilité de manger les fantômes, auquel cas le fantôme est renvoyé à sa position de départ ; ce power-up a une durée de 6 secondes.
    - Points supplémentaires et vitesse : en utilisant ce power-up, toutes les graines de sésame rapportent désormais 2 points et le Gift Man va plus vite : le power-up a une durée de 6 secondes.
  - 8) Points : le participant obtient des points de la manière suivante :
    - Chaque graine de sésame mangée équivaut à 1 point (sauf si vous utilisez le power-up "points supplémentaires et vitesse" : chaque graine de sésame mangée rapporte alors 2 points) ;
    - L'utilisation d'un power-up rapporte des points supplémentaires.
- 3.4 Après chaque partie, le participant a la possibilité de rejouer un nombre illimité de parties, et ainsi essayer d'améliorer son meilleur score personnel pour ce jour de jeu.
- 3.5 La Période de Concours se compose concrètement de 30 jours de jeu consécutifs :
- 1) jour 1 : 26 novembre 2020 (de 09.00h à 23.59"59h)
  - 2) jour 2 : 27 novembre 2020 (de 00.00h à 23.59"59h)
  - 3) jour 3 : 28 novembre 2020 (de 00.00h à 23.59"59h) et ainsi de suite jusqu'au jour 30, le 25 décembre 2020 (de 00.00h à 23.59"59h).

#### **Article 4 : Désignation des gagnants**

- 4.1 Les gagnants sont désignés par jour de jeu, comme suit :
- 1) Pour la désignation du/des gagnant(s) d'un jour de jeu, seuls sont pris en compte les participants qui ont obtenu un score durant ce jour de jeu.
  - 2) Parmi ces participants, un classement des meilleurs participants du jour de jeu est établi, dans lequel un participant ayant un meilleur score qu'un autre participant, durant ce jour de jeu, sera classé avant cet autre participant. Si un participant participe au Concours plusieurs fois pendant un même jour de jeu, et si des scores différents sont enregistrés pour lui au cours de ce jour de jeu, seul son meilleur score sera pris en compte.
  - 3) Si, lors de la détermination du classement, il y a un ex aequo entre 2 participants ou plus, les participants ex aequo seront classés dans le classement selon le moment de la journée où leur meilleur score aura été enregistré : le participant dont le meilleur score a été enregistré avant le même meilleur score d'un autre participant, sera classé avant cet autre participant. Par conséquent, si, lors de la détermination de la deuxième place dans le classement des meilleurs

participants d'un jour de Concours donné, il y a un ex aequo entre 2 participants ou plus, le participant dont le meilleur score a été enregistré en premier sera classé premier.

- 4) Le classement des gagnants d'un jour de jeu ne sera définitivement établi que le mardi qui suit le jour de jeu en cause. Le classement final sera établi sur la base des données enregistrées et présentes dans le système informatique de l'Organisateur ou de la personne désignée par lui. Seules les données enregistrées jusqu'au dernier moment du jour de jeu en cause seront prises en compte.
  - 5) Les participants qui sont le mieux classés pour un jour de jeu sont désignés comme gagnants de ce jour de jeu. Par jour de jeu, il y aura autant de gagnants qu'il y a de prix à gagner ce jour-là, comme repris à l'article 5.1.
  - 6) L'Organisateur s'engage à informer personnellement les gagnants par courrier électronique qu'il a gagné, à l'envoyer à l'adresse électronique fournie par le participant lors de son inscription à l'App et lors de sa participation au Concours. Cela sera fait dans les dix (10) jours suivant la désignation des gagnants. Chaque gagnant doit répondre à l'email de l'Organisateur dans les quatorze (14) jours. Si l'Organisateur ne reçoit pas la réponse endéans ce délai, le gagnant concerné perd son droit à recevoir son prix et l'Organisateur désignera un nouveau gagnant.
  - 7) Le prénom et la première lettre du nom de famille des gagnants apparaîtront également dans le tableau des gagnants, qui sera visible sur une page du jeu dans l'App. Ce tableau sera effacé 7 jours après la fin de la Période de Concours.
  - 8) Les participants qui ne gagnent pas ne seront pas informés.
  - 9) La désignation des gagnants est définitive, obligatoire et irrévocable.
- 4.2 Une personne physique ne peut gagner qu'un seul prix pendant toute la Période de Concours. Si une personne est désignée gagnante pour plusieurs jours de jeu, elle n'aura droit qu'au prix attribué lors du premier jour de jeu pour lequel elle est désignée gagnante. Pour les autres jours de jeu, il ne sera pas tenu compte de ses participations pour déterminer le(s) gagnant(s).

## **Article 5 : Prix**

5.1 Par jour de jeu, les prix suivants sont attribués :

<b>Jour de jeu</b>	<b>Prix</b>
26/11/2020	I-Phone : deux (2) prix à gagner (1 prix pour chacun des 2 gagnants), à savoir : deux fois un (1) iPhone 12 Pro 64GB Spacegrey d'une valeur de 909 euros.
27/11/2020	Gocow Glamping : un (1) bon pour un hébergement de 2 nuits pour 2 adultes émis par Glamping Hub, d'une valeur de 165 EUR, à dépenser pour réserver un séjour au choix du gagnant chez Glamping Hub. Ce bon est valable pour un séjour entre le 26 novembre 2020 et le 17 novembre 2021 (inclus). Réservation à effectuer suffisamment à l'avance pour assurer la possibilité d'utilisation du bon endéans la période de validité. L'utilisation du bon est réservée aux adultes. Le prix est un bon pour des services prestés par un Prestataire de Services Externe.

28/11/2020	<p>Séjour Pairi Daiza : cinq (5) prix à gagner (1 prix pour chacun des 5 gagnants), à savoir : cinq (5) X 4 billets d'entrée adultes pour une journée au Parc Pari Daiza à Brugelette, et 2 billets de parking, ainsi qu'un bon pour un séjour d'une nuit au Paddling Bear (chambre familiale) d'une valeur totale de 649 euros par prix, émis par le Parc Pairi Daiza. Ce bon est valable pour un séjour entre le 13-2-2021 et le 11-11-2021 inclus OU entre le 25-12-2021 et le 09-01-2022 inclus (en cas de prolongation des mesures COVID). La réservation doit être effectuée à temps pour assurer la possibilité d'utilisation endéans la période de validité. Les gagnants sont libres de décider avec qui ils souhaitent utiliser leur prix, mais dans le cas d'un gagnant mineur (&lt;18 ans), au moins 1 adulte doit être présent parmi les invités. Le prix consiste en un service fourni par un Prestataire de Services Externe.</p>
29/11/2020	<p>Wellness: deux (2) prix à gagner (1 prix pour chacun des 2 gagnants), soit deux (2) X un (1) bon, valable pour une entrée pour un jour au spa Waer Waters, Rodenberg 21, 1702 Dilbeek, émis par Waer Waters, chacun pour 2 adultes (min. 18 ans), d'une valeur de 88 EUR par prix ; uniquement l'accès au Wellness, pas de services séparés inclus. Le bon doit être utilisé entre le 17 novembre 2020 et le 17 novembre 2021 (inclus). Une réservation suffisamment longtemps à l'avance est nécessaire pour s'assurer de la possibilité d'utiliser le bon endéans sa période de validité. Sur place, les directives du Prestataire de services Externe doivent être suivies. Le prix consiste en un service fourni par un Prestataire de Service Externe.</p>
30/11/2020	<p>Skydive : 1 bon, valable pour une (1) session de saut en parachute en salle pour 5 personnes (forfait de 5 sauts au total) au Ice Mountain Adventure Park à 7780 Comines, d'une valeur de 220 EUR. Le bon doit être utilisé entre le 26 novembre 2020 et le 17 novembre 2021 (inclus). Une réservation suffisamment longtemps à l'avance est nécessaire pour s'assurer de la possibilité d'utiliser le bon endéans sa période de validité. Sur place, les directives de Ice Mountain Adventure Park doivent être respectées. Les gagnants sont libres de décider avec qui ils souhaitent utiliser leur prix, mais dans le cas d'un gagnant mineur (&lt;18 ans), au moins un adulte doit être présent parmi les invités. L'âge minimum requis pour les participants au Skydive est de 5 ans. Le prix consiste en des services prestés par un Prestataire de Services Extérieur.</p>
01/12/2020	<p>Apple Mc Book : Un (1) Apple Macbook 12 pouces, 2017) MNYF2FN/A Space Gray AZERTY d'une valeur de 1106,61 €.</p>
02/12/2020	<p>Staycation: un (1) bon pour une réservation d'un séjour en Belgique, d'une valeur de 300 euros, valable du 26 novembre 2020 au 26 novembre 2021, auprès du Prestataire de Service Externe qui sera communiqué par l'Organisateur. Les gagnants sont libres de décider avec qui ils souhaitent utiliser leur prix, mais dans le cas d'un gagnant mineur (&lt;18 ans), au moins un adulte doit être présent parmi les invités. Le prix est un bon émis par un prestataire de services extérieur.</p>
03/12/2020	<p>Karting : 1 bon, valable pour deux (2) sessions de karting (12 min. hors briefing par session), au Brussels Kart, Alfons Gossetlaan 11, 1702 Dilbeek, d'une valeur de 92 EUR par prix. Le bon doit être utilisé entre le 26 novembre 2020 et le 25 novembre 2021 (inclus). Une réservation suffisamment longtemps à l'avance est nécessaire pour s'assurer de la possibilité d'utiliser le bon endéans sa période de validité. Les directives du Brussels Kart doivent être suivies sur place. Les gagnants sont libres de décider avec qui ils souhaitent utiliser leur prix. Si un participant a moins de 16 ans, au moins 1 adulte doit être présent parmi les invités. Le prix est constitué de services prestés par un Prestataire de Services Externe.</p>
04/12/2020	<p>I-Phone : Il y a au total deux (2) prix à gagner (1 prix pour chacun des 2 gagnants), à savoir : deux (2) X un (1) iPhone 12 Pro 64GB Spacegrey d'une valeur de 909 euros.</p>

05/12/2020	Séjour Center-Parc : Il y a au total deux (2) prix à gagner (1 prix pour chacun des 2 gagnants), à savoir deux (2) X un (1) bon émis par CenterParcs d'une valeur de 450 EUR pour chaque bon, à utiliser lors de l'achat/la réservation d'un séjour dans un CenterParcs au choix du gagnant. Le bon doit être utilisé pour un séjour entre le 26 novembre 2020 et le 31 janvier 2022 (inclus). Une réservation suffisamment longtemps à l'avance est nécessaire pour s'assurer de la possibilité d'utiliser le bon endéans sa période de validité. Les gagnants sont libres de décider avec qui ils souhaitent utiliser leur prix, mais dans le cas d'un gagnant mineur (<18 ans), au moins 1 adulte doit être présent parmi les invités. Le prix consiste en des services prestés par un Prestataire de Services Externe.
06/12/2020	Jeux de société : un ensemble de jeux de société (versions des jeux en Néerlandais) d'une valeur de 243 EUR : Monopoly, Loups-Garous, Qwixx, les Aventuriers du Rail Europe, Uno, Colons de Catane, Puissance 4, Mikado, Pictionary Air, Trivial Pursuit Family Belgique et De Slimste Mens ter Wereld ET 4 tickets d'entrée pour la piste de ski ou de snowboard intérieure du Ice Mountain Adventure Park, Rue de la Chapelle 16, à 7780 Comines. Matériel inclus, avec des vêtements appropriés. Billets valables jusqu'au 19 novembre 2021. À réserver à l'avance en fonction des dates disponibles ; veuillez tenir compte des disponibilités limitées : il est nécessaire de réserver à temps pour éviter qu'il n'y ait plus de disponibilités. Les gagnants sont libres de décider avec qui ils souhaitent utiliser leur prix, mais dans le cas d'un gagnant mineur (<18 ans), au moins 1 adulte doit être présent parmi les invités. Sur place, les directives du Ice Mountain Adventure Park doivent être suivies. Le prix est un bon pour des services prestés par un Prestataire de Services Externe. ATTENTION ! Les personnes sans expérience du ski ou du snowboard ne sont pas autorisées sur les pistes. Pour leur sécurité et celle des autres, ils doivent suivre au moins deux heures de cours avec l'un des moniteurs (à réserver à l'avance et pas inclus dans le prix), afin de pouvoir utiliser et arrêter le téléski. Le prix consiste en des services prestés par un Prestataire de Services Externe.
07/12/2020	JLB Portable Flip : deux (2) prix à gagner (1 prix pour chacun des 2 gagnants), à savoir : deux (2) X un (1) JLB Portable Flip 5 Duo Pack Black d'une valeur de 177 euros par prix.
08/12/2020	Trampoline: deux (2) prix à gagner (1 prix pour chacun des 2 gagnants), à savoir deux (2) X quatre (4) bons, valables pour une session (par bon) au parc de trampoline, Get Air Trampoline Park, Avenue Jules Bordet 1, à 1140 Bruxelles, d'une valeur de 106 EUR par prix. Ces bons doivent être utilisés entre le 26 novembre 2020 et le 25 novembre 2021 (inclus). Réservation obligatoire et suffisamment à l'avance nécessaire pour pouvoir s'assurer de l'utilisation du voucher endéans le délai de validité. Sur place, les directives du Get Air Trampoline Park doivent être suivies. Les gagnants sont libres de décider avec qui ils souhaitent utiliser leur prix, mais dans le cas d'un gagnant mineur (<18 ans), 1 adulte doit être présent. Le prix est un bon émis par un Prestataire de Services Externe.
09/12/2020	Jeux de société : un ensemble de jeux de société d'une valeur de 243 EUR, avec, entre autres, les jeux de société (versions des jeux en Néerlandais): Monopoly, Loups-Garous, Qwixx, Les Aventuriers du Rail Europe, Uno, Colons de Catane, Puissance 4, Mikado, Pictionary Air, Trivial Pursuit Family Edition belge, De Slimste Mens ter Wereld.
10/12/2020	Staycation: un (1) bon pour une réservation d'un séjour en Belgique, d'une valeur de 300 euros, valable du 26 novembre 2020 au 25 novembre 2021, auprès du Prestataire de Service Externe qui sera communiqué par l'Organisateur. Les gagnants sont libres de décider avec qui ils souhaitent utiliser leur prix, mais dans le cas d'un gagnant mineur (<18 ans), au moins un adulte doit être présent parmi les invités. Le prix est un bon émis par un prestataire de services extérieur.

11/12/2020	Cours de boxe: une (1) leçon de boxe d'une heure au Marvelous Marvin® Boxing Club, Boulevard de la Cambre 27, à 1000 Bruxelles, d'une valeur de 120 EUR, pour un maximum de 4 personnes. Bon à utiliser entre le 67 novembre 2020 et le 25 novembre 2021 (inclus). Réservation obligatoire et suffisamment à l'avance pour être sûr de pouvoir utiliser le bon endéans sa période de validité. Les directives du Marvelous Marvin® Boxing Club doivent être suivies sur place. Les gagnants sont libres de décider avec qui ils souhaitent utiliser leur prix, mais dans le cas d'un gagnant mineur (<18 ans), 1 adulte doit être présent. Le prix consiste en des services prestés par un Prestataire de Services Externe.
12/12/2020	Tickets de cinéma : il y a deux (2) prix à gagner (1 prix pour chacun des 2 gagnants), à savoir deux (2) X une boîte de film contenant quatre (4) tickets de cinéma pour un film dans une des salles de Kinopolis Belgique et 2 bons d'alimentation et de boissons, d'une valeur totale de 57,6 euros (par boîte), à utiliser à une date au choix du gagnant entre le 26 novembre 2020 et le 25 novembre 2021. Les gagnants sont libres de décider avec qui ils souhaitent utiliser leur prix. Le prix est un bon émis par un Prestataire de Services Externe.
13/12/2020	Skydive : 1 bon, valable pour une (1) session de saut en parachute en salle pour 5 personnes (forfait de 5 sauts au total) au Ice Mountain Adventure Park à 7780 Comines, d'une valeur de 220 EUR. Le bon doit être utilisé entre le 26 novembre 2020 et le 17 novembre 2021 (inclus). Une réservation suffisamment longtemps à l'avance est nécessaire pour s'assurer de la possibilité d'utiliser le bon endéans sa période de validité. Sur place, les directives de Ice Mountain Adventure Park doivent être respectées. Les gagnants sont libres de décider avec qui ils souhaitent utiliser leur prix, mais dans le cas d'un gagnant mineur (<18 ans), au moins un adulte doit être présent parmi les invités. L'âge minimum requis pour les participants au Skydive est de 5 ans. Le prix consiste en des services prestés par un Prestataire de Services Extérieur.
14/12/2020	I-Phone : un (1) iPhone 12 Pro 64GB Spacegrey d'une valeur de 909 euros.
15/12/2020	Staycation: un (1) bon pour une réservation d'un séjour en Belgique, d'une valeur de 300 euros, valable du 26 novembre 2020 au 25 novembre 2021, auprès du Prestataire de Service Externe qui sera communiqué par l'Organisateur. Les gagnants sont libres de décider avec qui ils souhaitent utiliser leur prix, mais dans le cas d'un gagnant mineur (<18 ans), au moins un adulte doit être présent parmi les invités. Le prix est un bon émis par un prestataire de services extérieur.
16/12/2020	Séjour Pairi Daiza : cinq (5) prix à gagner (1 prix pour chacun des 5 gagnants), à savoir : cinq (5) X 4 billets d'entrée adultes pour une journée au Parc Pari Daiza à Brugelette, et 2 billets de parking, ainsi qu'un bon pour un séjour d'une nuit au Paddling Bear (chambre familiale) d'une valeur totale de 649 euros par prix, émis par le Parc Pairi Daiza. Ce bon est valable pour un séjour entre le 13-2-2021 et le 11-11-2021 inclus OU entre le 25-12-2021 et le 09-01-2022 inclus (en cas de prolongation des mesures COVID). La réservation doit être effectuée à temps pour assurer la possibilité d'utilisation endéans la période de validité. Les gagnants sont libres de décider avec qui ils souhaitent utiliser leur prix, mais dans le cas d'un gagnant mineur (<18 ans), au moins 1 adulte doit être présent parmi les invités. Le prix consiste en un service fourni par un Prestataire de Services Externe.

17/12/2020	Lasergame : un (1) bon, valable pour trois (3) sessions de lasergame de 15 minutes par session, pour un groupe de 10 personnes à Lasergame Magic, Leuvensesteenweg 331, 1800 Peutie, d'une valeur de 280 EUR. Le bon doit être utilisé entre le 26 novembre 2020 et le 25 novembre 2021 (inclus). Une réservation suffisamment longtemps à l'avance est nécessaire pour s'assurer de la possibilité d'utiliser le bon endéans sa période de validité. Sur place, les directives de Lasergame Magic doivent être suivies. Les gagnants sont libres de décider avec qui ils souhaitent utiliser leur prix, mais dans le cas d'un gagnant mineur (<18 ans), 1 adulte doit être présent. Le prix est un bon pour des services fournis par un Prestataire de Services Externe.
18/12/2020	JLB Portable Flip : deux (2) prix à gagner (1 prix pour chacun des 2 gagnants), à savoir : deux (2) X un (1) JLB Portable Flip 5 Duo Pack Black d'une valeur de 177 euros.
19/12/2020	Séjour Center-Parc : Il y a au total deux (2) prix à gagner (1 prix pour chacun des 2 gagnants), à savoir deux (2) X un (1) bon émis par CenterParcs d'une valeur de 450 EUR pour chaque bon, à utiliser lors de l'achat/la réservation d'un séjour dans un CenterParcs au choix du gagnant. Le bon doit être utilisé pour un séjour entre le 26 novembre 2020 et le 31 janvier 2022 (inclus). Une réservation suffisamment longtemps à l'avance est nécessaire pour s'assurer de la possibilité d'utiliser le bon endéans sa période de validité. Les gagnants sont libres de décider avec qui ils souhaitent utiliser leur prix, mais dans le cas d'un gagnant mineur (<18 ans), au moins 1 adulte doit être présent parmi les invités. Le prix consiste en des services prestés par un Prestataire de Services Externe.
20/12/2020	Wellness: deux (2) prix à gagner (1 prix pour chacun des 2 gagnants), soit deux (2) X un (1) bon, valable pour une entrée pour un jour au spa Waer Waters, Rodenberg 21, 1702 Dilbeek, émis par Waer Waters, chacun pour 2 adultes (min. 18 ans), d'une valeur de 88 EUR par prix ; uniquement l'accès au Wellness, pas de services séparés inclus. Le bon doit être utilisé entre le 17 novembre 2020 et le 17 novembre 2021 (inclus). Une réservation suffisamment longtemps à l'avance est nécessaire pour s'assurer de la possibilité d'utiliser le bon endéans sa période de validité. Sur place, les directives du Prestataire de services Externe doivent être suivies. Le prix consiste en un service fourni par un Prestataire de Service Externe.
21/12/2020	Gocow Glamping : un (1) bon pour un hébergement de 2 nuits pour 2 adultes émis par Glamping Hub, d'une valeur de 165 EUR, à dépenser pour réserver un séjour au choix du gagnant chez Glamping Hub. Ce bon est valable pour un séjour entre le 26 novembre 2020 et le 17 novembre 2021 (inclus). Réservation à effectuer suffisamment à l'avance pour assurer la possibilité d'utilisation du bon endéans la période de validité. L'utilisation du bon est réservée aux adultes. Le prix est un bon pour des services prestés par un Prestataire de Services Externe.
22/12/2020	Indoor ski: un bon pour six (6) tickets d'entrée pour la piste de ski ou de snowboard intérieure du Ice Mountain Adventure Park, Rue de la Chapelle 16, à 7780 Comines. Matériel inclus, avec des vêtements appropriés. Bon valable jusqu'au 19 novembre 2021 (inclus). Une réservation suffisamment longtemps à l'avance est nécessaire pour s'assurer de la possibilité d'utiliser le bon endéans sa période de validité. Les gagnants sont libres de décider avec qui ils souhaitent utiliser leur prix, mais dans le cas d'un gagnant mineur (<18 ans), au moins 1 adulte doit être présent parmi les invités.. Sur place, les directives du Ice Mountain Adventure Park doivent être suivies. Le prix est un bon pour des services prestés par un Prestataire de Services Externe. ATTENTION ! Les personnes sans expérience du ski ou du snowboard ne sont pas autorisées sur les pistes. Pour leur sécurité et celle des autres, ils doivent suivre au moins deux heures de cours avec l'un des moniteurs (à réserver à l'avance et pas inclus dans le prix), afin de pouvoir utiliser et arrêter le télésiège. Le prix est constitué de services prestés par un Prestataire de Services Externe.



23/12/2020	Karting : 1 bon, valable pour deux (2) sessions de karting (12 min. hors briefing par session), au Brussels Kart, Alfons Gossetlaan 11, 1702 Dilbeek, d'une valeur de 92 EUR par prix. Le bon doit être utilisé entre le 26 novembre 2020 et le 25 novembre 2021 (inclus). Une réservation suffisamment longtemps à l'avance est nécessaire pour s'assurer de la possibilité d'utiliser le bon endéans sa période de validité. Les directives du Brussels Kart doivent être suivies sur place. Les gagnants sont libres de décider avec qui ils souhaitent utiliser leur prix. Si un participant a moins de 16 ans, au moins 1 adulte doit être présent parmi les invités. Le prix est constitué de services prestés par un Prestataire de Services Externe.
24/12/2020	I-Phone : un (1) iPhone 12 Pro 64GB Spacegrey d'une valeur de 909 euros.
25/12/2020	Staycation: un (1) bon pour une réservation d'un séjour en Belgique, d'une valeur de 300 euros, valable du 26 novembre 2020 au 25 novembre 2021, auprès du Prestataire de Service Externe qui sera communiqué par l'Organisateur. Les gagnants sont libres de décider avec qui ils souhaitent utiliser leur prix, mais dans le cas d'un gagnant mineur (<18 ans), au moins un adulte doit être présent parmi les invités. Le prix est un bon émis par un prestataire de services extérieur.

Si un prix consiste en des services fournis par un tiers ("*Prestataire de Services Externe*"), les conditions contractuelles applicables aux services du Prestataire de Services Externe doivent être respectées pour pouvoir utiliser le prix. L'Organisateur ne paie que la valeur des services énumérés dans la description du prix. Les éventuels suppléments sont à la charge du gagnant. L'accord pour la fourniture des services est conclu directement entre le gagnant (ou le représentant légal du gagnant qui l'accompagne si le gagnant est mineur) et le Prestataire de Services Externe. Afin de pouvoir bénéficier du prix, ce contrat doit être conclu en temps utile. L'Organisateur ne peut être tenu responsable de l'impossibilité d'utiliser le prix en raison de circonstances extraordinaires, telles que des fermetures imposées par les autorités, des faillites des Prestataires de Service Externe, etc.

- 5.2 Toutes les conditions légales et/ou autres liées à l'utilisation du prix et au mode d'emploi doivent être respectées.
- 5.3 De plus amples détails sur la façon d'obtenir et de retirer le prix seront fournis dans le courriel envoyé au gagnant conformément à l'article 4.1.
- 5.4 L'Organisateur enverra le prix/les prix endéans un délai raisonnable et dispose pour ce faire d'un délai d'au moins 2 (deux) mois après la fin de la Période de Concours.
- 5.5 Chaque prix est strictement personnel et ne peut être attribué qu'au gagnant. Tout prix est indivisible et ne peut être échangé contre de l'argent.
- 5.6 L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer un prix alternatif d'une valeur au moins égale à la valeur du prix prévu si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le prix décrit ci-dessus n'est plus disponible ou ne peut plus être attribué. L'Organisateur ne peut en aucun cas en être tenu responsable de ce fait.

## **Article 6 : Modifications**

- 6.1 L'Organisateur peut, le cas échéant, interpréter le sens de toutes les dispositions du présent règlement. L'Organisateur se prononcera sur tous les cas non prévus par le présent règlement, et ses décisions seront irrévocables.
- 6.2 En cas de force majeure, d'événement accidentel ou de toute autre circonstance ou événement indépendant de sa volonté justifiant de telles modifications, l'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de modifier le Concours, le règlement du Concours et/ou les prix, en tout ou partie, d'abrèger

ou de prolonger la période de Concours, de suspendre, de reporter, de mettre fin prématurément, de suspendre ou d'interrompre le Concours.

Ni l'Organisateur, ni les tiers impliqués dans l'action, ni leurs mandataires ou employés ne peuvent en être tenus responsables. Dans ce cas, l'Organisateur n'est pas tenu d'en informer les participants par e-mail ou par tout autre moyen de communication. La communication à ce sujet se fera uniquement via l'App.

## **Article 7 : Responsabilité**

- 7.1 La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, y compris la performance technique des installations, le temps de réponse nécessaire pour consulter, demander ou transférer des informations. Il est de la responsabilité de chaque participant de s'assurer que les moyens techniques par lesquels il participe au Concours fonctionnent correctement et qu'il a un accès suffisant au réseau pour utiliser Internet.
- 7.2 La clause de limitation de responsabilité reprise dans les conditions d'utilisation de l'App s'applique pleinement ici, puisque le Concours se déroule via l'App. Toutefois, pour autant que nécessaire, il est précisé que l'Organisateur ne pourra en aucun cas et sur quelque base juridique que ce soit, être tenu responsable envers un participant (ou tout tiers) pour un quelconque inconvénient, perte ou dommage de toute nature (direct ou indirect) lié ou résultant de la participation du participant au concours, sauf (i) pour toute perte ou dommage directement causé par dol ou négligence grave de l'Organisateur ou de ses agents, ou (ii) si une disposition légale impérative ne permet pas à l'Organisateur de limiter ni d'exclure sa responsabilité.

Les erreurs d'impression, de jeu, de composition ou autres, les problèmes techniques ou autres liés à ce Concours, les dysfonctionnements de l'Internet ou des services fournis par les opérateurs mobiles, les conséquences des virus, bogues, anomalies ou défauts techniques qui empêchent la participation au Concours ou qui peuvent entraver ou empêcher le bon déroulement du Concours, ne peuvent être invoqués comme fondement à toute obligation ou responsabilité de la part des organisateurs.

- 7.3 L'Organisateur ne sera jamais responsable des dommages de quelque nature que ce soit subis par un gagnant (ou un tiers) en relation avec ou découlant de l'utilisation de son prix, à l'exception (i) des dommages causés directement par dol ou la négligence grave de l'Organisateur ou de ses agents ou agents (étant entendu que tout Prestataire de Services Externe, le cas échéant, ne sera ni son agent ni celui de l'Organisateur), (ii) du cas où une disposition légale impérative ne lui permet ni de limiter sa responsabilité ni d'exclure cette dernière.

L'Organisateur n'est pas responsable des dommages dus à des erreurs ou même au dol ou à la négligence grave du Prestataire de Services Externe. La seule obligation de l'Organisateur dans le cadre du choix du Prestataire de Services Externe est de choisir un Prestataire de Services Externe qui, sur la base d'une brève enquête, apparaît digne de confiance.

## **Article 8 : Autres**

- 8.1 Tout litige découlant du présent règlement du concours ou lié de quelque manière que ce soit au concours et à sa participation, est de la compétence exclusive des tribunaux néerlandophones de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Le concours est régi par le droit belge.
- 8.2 Si certaines dispositions du présent règlement sont nulles et non avenues, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.
- 8.3 Aucune partie de ce règlement ou toute partie de celui-ci ne peut être copiée, reproduite ou publiée sans l'autorisation écrite expresse et préalable de l'Organisateur.

- 8.4 En cas d'incompatibilité entre la version néerlandaise, la version française et/ou la version anglaise du présent règlement du concours, la version néerlandaise fait foi.

\*

### **Politique relative à l'utilisation des données à caractère personnel**

1. McDonald's® Belgium NV, inscrite à la BCE sous le numéro 0420.365.237, dont le siège social est situé Airport Plaza - Stockholm building (5ème étage), Leonardo da Vincilaan 19 A, 1831 Machelen, Belgique (ci-après : l'Organisateur) est responsable du traitement des données personnelles communiquées par le participant dans le cadre de son inscription dans l'App de McDonald's® Belgium (ci-après : "l'App") et de sa participation au concours « Jeu 30 jours de Noël » (ci-après le « Concours ») qui est organisé du 26 novembre 2020 jusque -et y compris- au 25 décembre 2020 (ci-après la « Période de Concours »).
2. L'Organisateur traitera ces données personnelles conformément à la déclaration de confidentialité contenue dans l'App <https://mcdonalds.be/fr/politique-de-confidentialite> étant entendu que le participant est expressément informé que ses données personnelles nécessaires à la participation au Concours et notamment son prénom, nom, âge, code postal, adresse électronique, numéro de téléphone, communiquées lors de l'inscription à l'App (et donc aussi i) l'adresse électronique et le mot de passe à saisir dans l'App en cas de participation ultérieure et ii) l'adresse électronique à saisir sur la page du Concours et, le cas échéant, son adresse de domicile (cette dernière uniquement au cas où le participant est désigné comme gagnant d'un prix ou d'un prix régulier), seront traitées afin d'assurer le bon déroulement du Concours, de contrôler la participation du participant au Concours et d'assurer l'attribution du prix ; cela est nécessaire pour la mise en œuvre de l'accord entre l'Organisateur et le participant (article 6.1. c RGPD).

Le prénom et la première lettre du nom de famille du participant sont également traités comme suit : ces données seront visibles dans l'App pendant la Période de Concours et pendant une semaine après la fin de la Période de Concours, si le participant est gagnant d'un prix. L'Organisateur a un intérêt légitime à prouver que les gagnants ont effectivement été désignés et que les prix leur ont été attribués (article 6.1.f RGPD).

Le participant a le droit d'accéder aux données personnelles le concernant et de les corriger, ainsi que le droit, dans certaines circonstances, de s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles ou de demander la suppression et l'effacement de ses données personnelles, ainsi que le droit de demander une limitation du traitement, comme prévu aux articles 15 à 20 du RGPD. Le participant peut exercer ces droits en envoyant un courrier électronique à [McInfo@be.mcd.com](mailto:McInfo@be.mcd.com).

3. Pour le traitement des données personnelles dans le cadre de ce concours, l'Organisateur fait appel à TBWA, Kroonlaan 165, 1050 Ixelles, DUO nv, Bargeweg 2, 8000 Bruges et IntoApps Belgium bvba, Grotehonstraat 44, 2018 Anvers, comme sous-traitants de données personnelles. Ces sous-traitants ne traiteront les données personnelles que dans ce contexte et conformément aux instructions de l'Organisateur.
4. Les données personnelles du participant peuvent être traitées à des fins de marketing direct par courrier postal ; l'Organisateur a un intérêt légitime à tenir ses clients informés de ses nouveaux produits et services (art. 6.1. f) RGPD) Sauf accord exprès du participant (via l'opt-in dans l'App), ses données personnelles ne seront traitées à des fins de marketing direct par e-mail. Le participant a le droit, sur simple demande et gratuitement, de s'opposer au traitement des données personnelles le concernant à des fins de marketing direct (marketing direct par courrier et marketing direct par e-mail). Le participant peut exercer ce droit en envoyant un e-mail à [Mcinfo@be.mcd.com](mailto:Mcinfo@be.mcd.com).
5. Les données personnelles du participant relatives à sa participation au Concours seront conservées pendant une durée de 4 mois après la fin de la Période de Concours et, s'il a gagné un prix, pendant 2 ans.

6. Les questions concernant le traitement des données personnelles peuvent être adressées au DPD de McDonald's® à l'adresse suivante : [Data\\_Privacy@be.mcd.com](mailto:Data_Privacy@be.mcd.com).
7. En cas de litige concernant l'utilisation de ses données personnelles, le participant a le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de protection des données ([www.autoriteprotectiondonnees.be](http://www.autoriteprotectiondonnees.be))
8. Le participant garantit que toutes les données personnelles fournies dans le cadre du concours sont exactes, à jour et complètes.

-----

\*